



Zoom sur vos solutions patrimoniales

Charles-Henry Perennes | COGEFI
Ingénieur patrimonial

La douce révolution de l'épargne-retraite : le PER

Lancé fin 2019, le plan épargne retraite (PER) est un produit financier nouveau qui bénéficie d'un succès commercial certain. Mis en place par la loi PACTE, il vise à simplifier et rendre plus attractive cette unique enveloppe d'épargne retraite privée.

Le PER remplace les produits financiers PERP, « Madelin », PERCO, « article 83 », PREFON qui répondaient chacun à des règles complexes et spécifiques et qui désormais ne peuvent plus être souscrits. Cette retraite complémentaire par capitalisation (autre nom de l'épargne retraite) vient en supplément de la retraite par répartition obligatoire, elle-même composée d'une retraite de base et d'une retraite complémentaire.

Le PER se décline sous 3 formes : le PER individuel, le PER d'entreprise collectif, le PER d'entreprise obligatoire. Le PER individuel est un dispositif accessible à tous, les 2 autres sont mis en place à l'initiative de l'entreprise pour le compte du salarié.

- Fonctionnement du PER individuel -

Lors de la phase d'épargne, le souscripteur verse des primes sur le contrat, puis il peut demander la sortie du PER soit **en capital**, soit **en rente** ou **une combinaison des deux** à compter du départ en retraite. Une sortie anticipée est possible en cas d'accident de la vie (décès du conjoint, invalidité, surendettement...) ou en cas d'achat de sa résidence principale.

- Avantages fiscaux -

Le PER est un dispositif très intéressant pour diminuer son impôt sur le revenu et faire jouer le principe de capitalisation : l'effet « boule de neige ». **Les sommes versées sur un PER individuel au cours d'une année sont déductibles des revenus imposables de cette même année, dans la limite d'un plafond global fixé pour chaque membre du foyer fiscal.**

- **Pour les salariés** : 10% des revenus professionnels nets de frais de l'année précédente plafonnés à 8 fois le PASS, soit en 2021 un maximum de **32 909 €** et un seuil plancher de 4 113 € pour les faibles revenus.
- **Pour les travailleurs non salarié (TNS)** : 10% des bénéfices professionnels nets de l'année précédente + 15% de la fraction du bénéfice comprise entre 1 et 8 fois ce même plafond avec une déduction maximale de **76 101 €** et le même seuil plancher évoqué ci-dessus.

Il est également possible d'augmenter son plafond retraite de manière conséquente via 3 autres dispositions :

1. le principe du report des plafonds non utilisés des 3 dernières années,
2. la mutualisation des plafonds accordés à chaque conjoint,
3. les plafonds des enfants.

En optimisant les différentes enveloppes, les reports et les plafonds, un couple salarié ayant 3 enfants et un revenu net d'environ 200 000 € peut ainsi verser environ 100 000 € sur un PER et, de fait, soustraire à l'impôt sur le revenu (IR) 100 000 €, sur la base d'une TMI de 41%, économisant 41 000 € d'impôts.

En théorie, il serait possible pour un couple de TNS ayant 3 enfants et des revenus d'environ 360 000 € chacun de déduire au maximum, en cumulant l'intégralité des optimisations des différents plafonds, plus de 450 000 € à l'assiette de l'IR soit avec une TMI de 45% environ 200 000 € d'économies d'IR.

Exemple cumulant les avantages de la déductibilité des versements et du principe de capitalisation

Monsieur Dupont, 40 ans, a une tranche marginale d'imposition (TMI) de 45%. Il verse chaque année 10 000 € sur son PER, économisant ainsi 4 500 € d'IR sur cette période.

Au sortir de son activité professionnelle 25 ans plus tard, ses versements volontaires (250 000 € au global) ont été capitalisés avec un rendement de 3% net par an. La somme détenue dans le PER s'élève à 375 530 €. De manière avisée, Monsieur D. décide de ne pas sortir de son PER afin d'éviter la taxation à l'IR et de transmettre ce capital à ses enfants. Le gain d'IR est de 112 500 € et le gain de capitalisation 125 530 € soit un gain total de 238 030 €.

Vous avez à présent la possibilité de souscrire un PER ou de transférer votre ancien produit d'épargne retraite chez Cogefi afin de bénéficier de notre expertise de gestion. N'hésitez pas à nous solliciter pour profiter de cette seule enveloppe désormais disponible et permettant d'anticiper la réalité d'une retraite dont l'âge de départ sera inévitablement repoussé dans le temps, et dont la diminution des revenus sera conséquente.